

QUELQUES EXEMPLES

- ▶ **ACCIDENT DE LA CIRCULATION :**
une collision entre plusieurs véhicules, conducteur, passager, deux roues, piéton renversé...
- ▶ **ACCIDENT SPORTIF :**
coup reçu lors d'un match ou d'un entraînement... 
- ▶ **ACCIDENT SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE CAUSÉ PAR UN TIERS***
chute dans la cour de récréation, en cours d'éducation physique, dans la rue...
- ▶ **ACCIDENT PROVOQUÉ PAR UN OBJET APPARTENANT À UN TIERS :**
chute d'un pot de fleurs, d'une tuile... 
- ▶ **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES :**
déclarés ou non à la police ou la gendarmerie.
- ▶ **ACCIDENT IMPUTABLE À UN MAUVAIS ENTRETIEN DE LA VOIRIE :** chaussée, trottoir... 
- ▶ **BLESSURE CAUSÉE PAR UN ANIMAL :**
morsure de chien... 
- ▶ **ACCIDENT LORS D'UNE ASSISTANCE BÉNÉVOLE CAUSÉ PAR UN TIERS***
en aidant quelqu'un à déménager, changer une roue...
- ▶ **ACCIDENTS CHIRURGICAUX OU MÉDICAUX :**
blessure lors d'une intervention chirurgicale, infections nosocomiales...

* Volontairement ou involontairement.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS OU POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS, CONTACTEZ-NOUS :



Par téléphone :

N°Cristal 09 69 32 22 56

APPEL NON SURTAXE



Sur notre site Internet :
eovi-mcd.fr



Dans l'une de nos
230 agences Eovi Mcd mutuelle

Liste complète sur eovi-mcd.fr rubrique "Nos agences".

POUR DÉCLARER VOTRE ACCIDENT :



Par téléphone :

04 77 43 55 57



Par mail :

service.accidents@eovi-mcd.fr

VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT ?

INFORMATIONS ET DÉMARCHES À SUIVRE



VOUS ÊTES VICTIME D'UN ACCIDENT

DE QUOI S'AGIT-IL ?



ACCIDENT AVEC TIERS RESPONSABLE :

Évènement provoqué, volontairement ou non, par une tierce personne. Sa responsabilité est alors engagée.



ACCIDENT SANS TIERS RESPONSABLE :

Évènement fortuit, par exemple une chute à la maison, à l'école, lors de la pratique d'un sport.



COMMENT LE DÉCLARER ?*

Dès sa survenance, informez votre mutuelle :

- > par courrier,
- > par téléphone au 04 77 43 55 57,
- > par e-mail : service.accidents@eovi-mcd.fr
- > ou par l'intermédiaire de nos agences.

Dans le cas d'un Tiers responsable identifié, vous devez également déclarer l'accident à votre caisse d'assurance maladie.

VOUS DEVEZ PRÉCISER :

- > la date de l'accident,
- > les circonstances de l'accident,
- > l'identité du ou des tiers,
- > le nombre de victimes,
- > le nom et l'adresse de l'organisme d'assurance,
- > le numéro du contrat d'assurance,
- > et/ou le numéro de sinistre,
- > les témoins éventuels

*Sont concernés les accidents avec tiers responsable et les accidents sans tiers responsable sous réserve d'un accord conclu entre les organismes assureurs.

IMPORTANT

Si vous consultez des professionnels de santé (médecin, pharmacien, radiologue, kinésithérapeute...), ou si vous êtes hospitalisé, N'OUBLIEZ PAS DE PRÉCISER QUE CES SOINS SONT LIÉS À UN ACCIDENT.

QUEL EST LE RÔLE DE VOTRE MUTUELLE ?

- > **Faire l'avance de vos frais de santé**, c'est l'avantage que vous accorde votre mutuelle.
- > **Exercer un recours auprès des assurances impliquées** grâce aux renseignements recueillis sur la déclaration.
- > **Vous assister dans la constitution et le suivi de votre dossier**, c'est la mission du service recouvrement accident.

QUI PREND EN CHARGE VOS FRAIS DE SANTÉ ?

Les frais médicaux doivent être pris en charge par l'assurance du responsable*.

Les recours contre tiers permettent à votre mutuelle, et à votre caisse d'assurance maladie (si c'est un accident avec un tiers responsable), d'obtenir le remboursement des sommes qu'elles ont avancées (soins médicaux, chirurgicaux...).

Le fait de déclarer l'accident ne modifie en rien vos remboursements.

